



ARRETE N°2024 028

Portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe au titre de l'année 2024.

Madame le Maire de la commune d'Autreche,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ?

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 200661691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	PASQUET Philippe	01/09/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Autreche, le 21 août 2024

Le Maire, Jocelyne DEFEINGS

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

